

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COURT MÉTRAGE **« ARTEFACT AI FILM FESTIVAL »**

Mise à jour le 30/07/2026

Article 1 – Société Organisatrice

ARTEFACT, société par actions simplifiée au capital social de 3.813.939,90 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 418 267 704, sise au 19, rue Richer – 75009 Paris (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »)

Article 2 – Généralités

2.1 Présentation :

La Société Organisatrice organise en partenariat avec mk2, un concours, gratuit et sans obligation d'achat, de création vidéo à l'aide d'outils basés sur l'Intelligence Artificielle, intitulé « ARTEFACT AI FILM FESTIVAL » (ci-après « **le Concours** »).

Le Concours est accessible sur le site internet dédié : <https://artefact-ai-film-festival.com> (ci-après « **le Site** »), et relayé sur les principaux réseaux sociaux du Groupe mk2.

Le Concours débute le 02/09/2026 et prendra fin le 02/12/2026.

Le Concours est régi par le présent règlement (ci-après « **Règlement** »).

2.2 Calendrier du Concours :

Le calendrier de déroulement du Concours est le suivant :

- Du 02/09/2026 au 02/12/2026 : soumission des candidatures ;
 - Pour chaque soumission, les équipes d'Artefact seront chargées d'évaluer le respect de la Charte de Création (voir ci-après) pour validation du projet.
 - Le projet sera ensuite soumis à la rédaction de mk2 pour la validation artistique du projet.
 - Si le projet est retenu par la rédaction de mk2 et de Trois Couleurs (Magazine cinématographique et culturel édité par le Groupe mk2), il sera mis en ligne sur le site du concours.
 - La mise en ligne des Films sur le Site se fera au fur et à mesure des soumissions.
- Du 09/12/2026 au 13/01/2027 : votes du public sur le site ;
 - Le film ayant reçu le plus grand nombre de votes du public sera désigné Gagnant du "Prix du Public".
- Mi-janvier 2027 : annonce des 20 finalistes pour le Jury.
- Fin janvier 2027 : délibération du Jury.
- Fin février 2027 : annonce des gagnants lors de la cérémonie de clôture du Concours qui se déroulera au cinéma mk2 bibliothèque sis 128-162 avenue de France à Paris 75013.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Modalités générales :

Le Concours est ouvert à toute personne physique, dans le monde entier, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, et des membres de leurs familles.

Le participant doit se créer un espace candidat sur le Site afin de pouvoir y déposer sa création. Chaque participant ne peut créer qu'un seul espace candidat pour participer et ne peut déposer qu'une seule création.

La participation des personnes mineures est soumise à l'obtention préalable par le participant d'une autorisation du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve de demander et vérifier l'autorisation parentale à tout moment pendant le Concours et d'invalidé toute participation de personnes mineures qui ne rempliraient pas les conditions précitées.

3.2 Conditions de validation des candidatures :

Pour valider sa candidature, le participant doit suivre les différentes étapes du parcours d'inscription au Concours présent sur le Site, et lorsqu'il y sera invité :

- Envoyer sa création vidéo hébergée sur Youtube ou Vimeo (ci-après « **le Film** ») via un lien consultable par tous ;
- Fournir un visuel illustrant son Film, un synopsis, ainsi qu'une présentation succincte du Film ;
- Fournir un journal de production (document relatant l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle Générative dans la création du Film, selon les critères de la Charte de création décrite ci-dessous) ;

3.3 Charte de Création :

Le Film doit impérativement avoir été réalisé en respectant les critères ci-dessous (ci-après dénommés « **la Charte de création** ») :

- Être d'une durée maximum de 314 secondes.
- Avoir été réalisé en ayant recours à l'utilisation d'au moins un outil d'Intelligence Artificielle Générative lors de chacune des trois phases de production du Film, à savoir : I/ Pré-production, II/ Production, III/ Post-production, telles que ces phases sont décrites ci-après :

I/ Phase de Pré-production - inclut les étapes ci-après :

- Scénario
- Développement des personnages
- Dialogues
- Storyboard

- Inspiration musicale

II/ Phase de Production - inclut les étapes ci-après :

- Génération d'images, de vidéos, ou de modèle 3D
- Animation
- Décors

III/ Phase de Post-production - inclut les étapes ci-après :

- Montage
- Etalonnage
- Mixage
- Effets spéciaux
- Musique
- Génération de voix-off

3.4 Les participants, du seul fait de leur participation, autorisent la diffusion de leur Film sous quelque forme que ce soit, sur le Site, les principaux réseaux sociaux et autres sites internet de la société Organisatrice et du Groupe mk2, et dans les salles de cinéma du réseau mk2, avec indication de leur nom, prénom, ou pseudonyme s'ils en font la demande, pays et âge. La présente autorisation expirera 24 mois à compter de la date de fin du Concours.

Il est expressément convenu que cette autorisation est consentie à titre gracieux. Dès lors, la diffusion du Film ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité financière ni contrepartie de quelque nature que ce soit. La décision de diffuser, ou non, le Film, ainsi que les modalités et fréquence de sa diffusion le cas échéant, sont librement fixées par la Société Organisatrice et/ou son partenaire mk2, sans que leur responsabilité ne puisse être recherchée à cet égard.

3.5 Un Film peut être coréalisé par plusieurs personnes mais dans une telle hypothèse, un réalisateur principal doit être désigné auprès de la Société Organisatrice. La dotation en jeu (voir article 6) étant personnelle et intransmissible de par sa nature, le réalisateur principal sera seul bénéficiaire de la dotation en cas de gain, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée à cet égard.

3.6 Toute inscription ne remplissant pas les conditions précitées ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète ou envoyée après la période de participation, et plus généralement toute participation ne remplissant pas les conditions définies de manière générale aux présentes, sera considérée comme nulle.

3.7 La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, et/ou le contournement de la Charte de création, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours.

Article 4 – Obligations et garanties des participants

Le participant apporte toutes garanties à la Société Organisatrice sur le Film et à cet effet, garantit notamment à la Société Organisatrice et mk2 :

- Que le Film est original, de même que les éléments qu'il contient, et qu'il a été créé/réalisé sans imiter ni reproduire un quelconque élément (œuvre, image, signe distinctif, etc.) appartenant à un tiers, et, plus généralement, que le Film respecte l'ensemble des législations et réglementations en vigueur (notamment sans que cette liste soit limitative :

propriété intellectuelle, vie privée, diffamation, bonnes mœurs et ordre public, etc.).

- Qu'il n'a introduit dans le Film :

- aucun élément (musique, textes, objets...) susceptible d'être protégé par un droit de propriété intellectuelle, sans l'accord préalable écrit de leurs ayants droit,
- aucune allusion publicitaire,
- aucun élément susceptible de porter atteinte aux droits des tiers, notamment aux droits de la personnalité,
- aucune réminiscence ou ressemblance susceptible de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon,
- plus généralement, aucune atteinte aux droits des tiers.

- Qu'il a la pleine, entière et exclusive propriété de l'ensemble des droits et qu'il est libre d'autoriser la Société Organisatrice à diffuser le Film dans les conditions prévues aux présentes.

- Qu'il a acquis, le cas échéant l'ensemble des droits et/ou autorisations de tiers de quelque nature qu'ils soient, et notamment, droits de la propriété intellectuelle (droits d'auteurs, marques, dessins et modèles), les droits voisins du droit d'auteur, les droits de la personnalité (droit à l'image, droit au nom etc.) etc. nécessaires à la diffusion du Film.

- Qu'il a acquis le consentement exprès des personnes représentées dans le Film (ou s'il s'agit de mineurs, des titulaires de l'autorité parentale) ainsi que celui du propriétaire du lieu où le Film a été réalisé, ou des biens figurant dans le Film.

- Qu'il n'a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la diffusion du Film dans les conditions prévues aux présentes.

Il est précisé en tant que de besoin que le Participant garantit la Société Organisatrice et mk2, contre toutes actions ou revendications de tiers du fait de la diffusion du Film et s'engage à tenir la Société Organisatrice et mk2 quittes et indemnes à cet égard.

Il est expressément convenu qu'en cas de réclamations de tiers liées à la diffusion du Film, la Société Organisatrice et/ou mk2, se réservent le droit de cesser de diffuser le Film, et ce sans délai, ce que le participant déclare accepter sans restriction ni réserve, le tout sans préjudice de tous autres droits et recours de la Société Organisatrice et de mk2.

Article 5 – Modalités de sélection des Films et de désignation des gagnants

5.1. Examen des candidatures et revue technique des Films :

La Société Organisatrice procédera dans un premier temps à un examen des candidatures ainsi qu'à une revue technique de l'ensemble des Films soumis par les participants au Concours.

A cette occasion, les candidatures qui ne respecteraient pas les conditions de participation décrites au présent règlement, de même que les Films qui ne répondraient pas à la Charte de création prévue au point 3.3 du présent règlement, seront exclus des phases de sélection.

De même, les Films qui selon la Société Organisatrice ne répondraient pas aux standards de qualité technique suffisants recherchés, seront exclus des phases de sélection.

A l'issue de cet examen des candidatures et revue technique des Films, s'ouvrira la phase de sélection artistique.

5.2. Sélection artistique des Films :

L'ensemble des Films retenus à l'issue de la phase décrite au 5.1, seront examinés par les journalistes du Magazine cinématographique et culturel Troiscouleurs, édité par le Groupe mk2.

20 Films finalistes seront retenus à l'issue de cette pré-sélection, et seront soumis à l'examen du Jury.

5.3. Sélection des gagnants par le Jury :

Les 20 Films finalistes retenus à la suite des deux phases susvisées seront évalués par le Jury, composé de professionnels du milieu du cinéma et de l'intelligence artificielle.

A l'issue des délibérations du Jury, 6 Films seront déclarés gagnants et se verront attribuer l'un des Prix ci-après :

- **Le Grand Prix** : attribué au meilleur Film.
- **Le Prix du Jury** : attribué au Film ayant impressionné le Jury par sa qualité cinématographique
- **Le Prix du Public** : attribué au Film ayant reçu le plus de votes de la part du public sur le Site lors de la période entre le 09/12/2026 et le 13/01/2027. Il est toutefois précisé qu'il est interdit de recourir à tout procédé de vote automatique afin de susciter un grand nombre de votes pour un Film. En cas de tricherie, la société Organisatrice se réserve le droit de ne pas comptabiliser lesdits votes et de disqualifier ledit Film.
- **Le Prix Artefact "best use of AI"** : attribué au film ayant fait le meilleur usage de l'Intelligence Artificielle.

Les participants déclarés gagnants recevront la dotation visée à l'article 6.

Des prix additionnels pourront être décernés par les partenaires de l'événement à tout Film en compétition, qu'il figure ou non parmi les 20 Films finalistes.

Article 6 – Dotation

Le Concours est doté des lots suivants qui seront remportés par chacun des participants dont le Film aura été sélectionné par le Jury à l'issue du Concours comme étant le meilleur Film dans sa catégorie ou celui ayant remporté le plus grand nombre de votes du Public pour le Prix du Public :

- **Grand Prix : une somme de 10 000€ en numéraire**
- **Prix du Jury : une somme de 1 000 € en numéraire**
- **Prix du Public : une somme de 1 000 € en numéraire**
- **Prix Artefact : une somme de 1 000 € en numéraire**

Toute commercialisation ou tentative de commercialisation, échange, offre sous quelque forme que ce soit des dotations est strictement prohibée.

Les dotations sont strictement personnelles et nominatives. Elles ne peuvent donc en aucun cas être notamment, cédées, louées, prêtées. Elles ne pourront pas donner lieu à une quelconque contestation. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son

lot ou l'utiliser durant sa période de validité, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer la dotation par un lot de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 7 – Information des gagnants

Les gagnants seront désignés lors de la cérémonie de clôture du concours qui aura lieu en février 2027 au cinéma mk2 bibliothèque sis 128-162 avenue de France à Paris 75013. Les 20 finalistes seront invités à la cérémonie de clôture pour assister à la désignation des gagnants. Une confirmation leur sera adressée par email le lendemain de ladite cérémonie et les gagnants recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération de leurs lots.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai qui lui aura été ainsi indiqué pour récupérer son lot, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant, ou non remis en jeu, au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice.

Article 8 – Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et les informations fournies à la Société Organisatrice. Toute indication d'identité ou information falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant sans préjudice de toute autre action de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie ou tricherie de l'un des participants sur son identité.

Article 9 – Traitement des données personnelles

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679, dans sa version la plus récente.

Pour la participation au Concours, la Société Organisatrice a besoin de collecter et traiter les nom, prénom, éventuel pseudonyme, date de naissance, pays, et email des participants.

Aussi, et afin d'attribuer leur lot aux participants gagnants, la Société organisatrice collecte auprès d'eux, par l'intermédiaire d'un message adressé par email, les données strictement nécessaires à l'attribution de la dotation (dont notamment : adresse postale et/ou numéro de téléphone, et informations bancaires pour les dotations en somme d'argent).

Sans ces données, la participation au Concours et l'attribution de la dotation sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de la Société Organisatrice et collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion du Concours auquel l'utilisateur a choisi de participer. Nous ne traitons les données ainsi collectées que pour la durée dudit Concours, nous ne les transférons à aucun tiers et ne les stockons pas.

Droits de la personne concernée :

Le participant bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles le concernant ou encore de limitation du traitement. Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour exercer ses droits l'utilisateur peut contacter notre délégué à la protection des données en précisant sa demande avec l'indication du nom du Concours :

– Par email à : privacy@artefact.com

– Par voie postale à : **Ydès Avocats** - 12, Cours Albert 1^{er} 75008 Paris – France ; en indiquant la référence « AI FILM FESTIVAL »

Pour en savoir plus sur la manière dont nous traitons vos données personnelles : <https://artefact-ai-film-festival.com/privacy-policy>

Article 10 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours et/ou entraîner le piratage des Films et/ou leur diffusion par des tiers non autorisés. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours, ou bien de modifier les modalités d'utilisation de la dotation, si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant à la dotation autre que celle de l'adresser au gagnant. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration de la dotation par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

Article 11 – Application du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit (avec indication du nom du Concours) et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du Règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le déroulement du Concours et l'interprétation du Règlement sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Article 12 – Remboursements de la demande de règlement et des frais de participations

Adresse de la demande :

Par email uniquement, à contact@artefact-ai-film-festival.com, en précisant le nom du Concours.

Modalités :

Le remboursement des frais de connexion Internet engagés pour la participation au Concours, hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus indiquée et accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : dates, heures et durées de connexion sur le Site. Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne saurait être supérieure à dix (10) minutes. Ce remboursement ne concerne que les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à internet d'une durée illimitée. La demande de remboursement devra être adressée par courrier électronique à l'adresse susmentionnée accompagnée du RIB du titulaire de l'abonnement Internet et d'un justificatif de l'abonnement Internet du participant.

Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ne sera pas acceptée.

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

Aucune demande de remboursement adressée passé un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de clôture du Concours, ne sera honorée.

Article 13 – Mise à disposition du Règlement

Le Règlement est disponible gratuitement sur le Site, à l'adresse <https://artefact-ai-film-festival.com/contest-regulations> et peut être adressé par courriel pendant la durée du Concours à toute personne en faisant la demande en écrivant à contact@artefact-ai-film-festival.com avec indication du nom du Concours.

Article 14 – Communication

Pour toute question relative au Concours, merci d'écrire un courriel à contact@artefact-ai-film-festival.com

Pour contacter la Société Organisatrice par voie postale merci d'écrire à l'adresse suivante en indiquant le nom du Concours :

Artefact
19 rue Richer
75009 Paris
France

CONTEST RULES
“ARTEFACT AI FILM FESTIVAL”

Updated on July 30, 2026

Article 1 – Organizing Company

ARTEFACT, a simplified joint-stock company with a share capital of €3,813,939.90, registered with the Paris Trade and Companies Register under number B 418 267 704, headquartered at 19 Rue Richer – 75009 Paris (hereinafter referred to as the “**Organizing Company**”).

Article 2 – General Provisions

2.1 Overview:

The Organizing Company, in partnership with mk2, is organizing a free video creation contest with no purchase obligation, using tools based on Artificial Intelligence, titled “ARTEFACT AI FILM FESTIVAL” (hereinafter referred to as the “**Contest**”).

The Contest is accessible via the dedicated website: <https://artefact-ai-film-festival.com> (hereinafter referred to as the “**Website**”), and promoted on the main social media platforms of the mk2 Group.

The Contest will begin on September 2, 2026, and end on December 2, 2026.

The Contest is governed by these official rules (hereinafter referred to as the “**Rules**”).

2.2 Contest Timeline:

The timeline for the Contest is as follows:

- September 2, 2026 – December 2, 2026: Submission of entries.
 - Submissions will be reviewed by Artefact teams to ensure compliance with the Creation Charter (outlined below).
 - Projects will then undergo artistic validation by mk2 editors.
 - If selected by mk2 editors and Trois Couleurs (a cultural and cinematic magazine published by mk2 Group), the project will be uploaded to the Contest Website.
 - Films will be uploaded progressively as submissions are received.
- December 09, 2026 – January 13, 2027: Public voting on the Website.
 - The film receiving the most public votes will be awarded the "Audience Award."
- Early-January 2027: Announcement of 20 finalists for Jury consideration.
- End-January 2027: Jury deliberations.
- End-February 2027: Announcement of winners during the closing ceremony at mk2 Bibliothèque cinema, located at 128-162 Avenue de France, Paris 75013.

Article 3 – Participation Requirements

3.1 General Requirements:

The Contest is open to all individuals worldwide, except employees of the Organizing Company or companies involved in its organization or execution, and their family members.

Participants must create a candidate profile on the Website to submit their entries. Each participant may only create one candidate profile and submit one creation.

For minors, participation requires prior authorization from their legal guardians. The Organizing Company reserves the right to request and verify parental authorization at any time during the Contest and may invalidate submissions from minors who fail to meet these requirements.

3.2 Entry Validation Requirements:

To validate their entry, participants must complete the registration steps on the Website, including:

- Submitting their video creation hosted on YouTube or Vimeo (hereinafter referred to as the “**Film**”) via a publicly accessible link.
- Providing an image representing their Film, a synopsis, and a brief description of the Film.
- Submitting a production journal (documenting the use of generative AI tools in the Film’s creation, in accordance with the Creation Charter outlined below).

3.3 Creation Charter:

The Film must adhere to the following criteria (hereinafter referred to as the “**Creation Charter**”):

- Maximum duration: 314 seconds.
- Use of at least one generative AI tool in each of the three production phases:
I/ Pre-production, II/ Production, and III/ Post-production, as described below:

I/ Pre-production Phase - includes:

- Scriptwriting
- Character development
- Dialogues
- Storyboarding
- Musical inspiration

II/ Production Phase - includes:

- Image, video, or 3D model generation
- Animation
- Set design

III/ Post-production Phase - includes:

- Editing

- Color grading
- Sound mixing
- Special effects
- Music
- Voice-over generation

3.4 By participating, participants authorize the distribution of their Film in any format on the Website, the Organizing Company's and mk2 Group's social media platforms and websites, and in mk2 cinema theaters. Participants may request the inclusion of their name, pseudonym, country, and age in the distribution. This authorization will expire 24 months after the Contest concludes.

This authorization is granted free of charge, and no financial compensation or other consideration will be provided. The Organizing Company and/or mk2 retain full discretion over whether, how, and how often the Film will be distributed, without liability.

3.5 Films may be co-directed by multiple individuals, but one lead director must be designated to the Organizing Company. Prizes (see Article 6) are personal and non-transferable; the lead director will be the sole recipient in case of a win.

3.6 Entries not meeting the above requirements or submitted incomplete or late will be deemed invalid.

3.7 Any proven fraud or attempted cheating, such as creating false identities for multiple entries or bypassing the Creation Charter, may result in permanent disqualification.

Article 4 – Guarantees Provided by Participants

The participant guarantees to the Organizing Company and mk2 that:

- The Film is original and created without copying or reproducing any element (work, image, distinctive sign, etc.) belonging to a third party.
- The Film complies with all applicable laws and regulations, including but not limited to intellectual property rights, privacy, defamation, public decency, and public order.

The participant further guarantees that the Film does not contain:

- Any element (music, text, objects, etc.) protected by intellectual property rights without prior written authorization from the rights holders
- Any advertising references
- Any element that infringes third-party rights, including personality rights
- Any resemblance or references that could lead to claims of plagiarism or infringement
- Any violation of third-party rights

The participant also guarantees that they:

- Hold full and exclusive ownership of all rights to the Film and are free to authorize its distribution under the terms outlined in these Rules.
- Have obtained all necessary rights and authorizations from third parties, including intellectual property rights, neighboring rights, personality rights (such as image and name rights), and others required for the Film's distribution.
- Have obtained express consent from individuals featured in the Film (or their legal guardians if minors), as well as from property owners of locations or items appearing in the Film.
- Have not and will not take any action that could compromise the Film's distribution as outlined in these Rules.

The participant indemnifies the Organizing Company and mk2 against any third-party claims related to the Film's distribution and agrees to hold them harmless.

In the event of third-party claims, the Organizing Company and/or mk2 reserve the right to cease distribution of the Film without delay, which the participant accepts without restriction or reservation, without prejudice to other rights and remedies available to the Organizing Company and mk2.

Article 5 – Film Selection and Winner Designation

5.1. Review of Entries and Technical Evaluation:

The Organizing Company will first review entries and conduct a technical evaluation of all Films submitted by participants.

Entries that do not comply with the Rules or Films that fail to meet the Creation Charter criteria (Article 3.3) will be excluded.

Films deemed by the Organizing Company to lack sufficient technical quality will also be excluded.

5.2. Artistic Selection:

Films passing the technical evaluation will be reviewed by editors from Troiscouleurs, a cinematic and cultural magazine published by mk2 Group.

Twenty finalist Films will be selected for Jury evaluation.

5.3. Winner Selection by the Jury:

The Jury, composed of cinema and AI professionals, will evaluate the 20 finalist Films and award the following prizes:

- **Grand Prix:** Awarded to the best Film.
- **Jury Award:** Awarded to the Film that impressed the Jury with its cinematic quality.
- **Audience Award:** Awarded to the Film receiving the most public votes on the Website between December 09, 2026, and January 13, 2027.
Note: Automated voting methods are prohibited. In case of cheating, the Organizing Company reserves the right to disqualify the Film.
- **Artefact Award for best use of AI:** Awarded to the Film that made the best use of Artificial Intelligence.

Winners will receive the prizes outlined in Article 6.

Additional prizes may be awarded by event partners to any Film in competition, regardless of whether it is selected among the 20 finalist Films.

Article 6 – Prizes

The Contest offers the following prizes, which will be awarded to each participant whose Film is selected by the Jury as the best in its category or as the Film receiving the most public votes for the Audience Award:

- **Grand Prize: €10,000 in cash**
- **Jury Prize: €1,000 in cash**
- **Audience Award: €1,000 in cash**
- **Artefact Prize: €1,000 in cash**

Any commercialization or attempt to commercialize, exchange, or offer the prizes in any form is strictly prohibited.

Prizes are strictly personal and nominative. They may not be transferred, loaned, rented, or sold. Prizes cannot be contested. If a winner does not wish or is unable to claim or use their prize during its validity period, they will not be entitled to any compensation.

The Organizing Company reserves the right to replace the prize with an equivalent prize if circumstances beyond its control require it, without incurring liability as a result.

Article 7 – Notification of Winners

Winners will be designated during the closing ceremony of the Contest, which will take place in February 2027 at the mk2 Bibliothèque cinema, located at 128-162 Avenue de France, Paris 75013. The 20 finalists will be invited to the closing ceremony to attend the announcement of the winners. Confirmation will be sent to them by email the day after the ceremony, and winners will receive all practical information regarding how to claim their prizes.

Any winner who fails to respond within the timeframe indicated for claiming their prize will be deemed to have forfeited it, and the prize may be awarded to a substitute winner or not redistributed, at the sole discretion of the Organizing Company.

Article 8 – Identity Verification

Participants authorize the Organizing Company to verify their identity and the information provided. Any falsified, fraudulent, false, misleading, incorrect, or inaccurate information will result in disqualification, without prejudice to any other action by the Organizing Company.

The Organizing Company cannot be held liable in the event of identity theft or any other act of deception or cheating by a participant regarding their identity.

Article 9 – Personal Data Processing

The Organizing Company is responsible for processing participants' personal data, in accordance with the European General Data Protection Regulation ("GDPR") No. 2016/679, in its latest version.

To participate in the Contest, the Organizing Company requires the collection and processing of participants' name, surname, optional pseudonym, date of birth, country, and email address.

Additionally, to award prizes to winners, the Organizing Company collects, via an email message, the data strictly necessary for prize delivery (including postal address, phone number, and banking information for monetary prizes).

Without these data, participation in the Contest and the awarding of prizes are impossible.

These data are intended exclusively for the Organizing Company's teams and are collected solely for the purpose of managing the Contest that the participant has chosen to enter. The data will only be processed for the duration of the Contest, will not be transferred to third parties, and will not be stored beyond this period.

Rights of the Data Subject:

Participants have the right to access, rectify, delete, or port their personal data, as well as to restrict or object to its processing. Participants may exercise these rights by contacting the Organizing Company's Data Protection Officer with a clear request referencing the Contest name:

- By email: privacy@artefact.com

- By postal mail: **Ydès Avocats** - 12, Cours Albert 1er - 75008 Paris - France - Reference: "AI FILM FESTIVAL"

For more information on how your personal data is processed, visit: <https://artefact-ai-film-festival.com/privacy-policy>

Article 10 – Liability

The Organizing Company shall not be held liable for malicious interventions, connection problems, hardware or software issues, or external disruptions affecting the proper conduct of the Contest or leading to unauthorized piracy or distribution of Films by third parties. Participation in the Contest implies knowledge and acceptance of the characteristics and limitations of the internet, including the lack of protection for certain data against potential misuse or hacking, and the risk of contamination by viruses circulating on the network.

The Organizing Company reserves the right to interrupt, postpone, modify, shorten, extend, or cancel the Contest, or to modify the terms of prize usage if circumstances require (e.g., if administrative or technical issues disrupt the Contest due to viruses, computer bugs, unauthorized human intervention, or any other cause beyond the Organizing Company's control). Its liability cannot be engaged as a result.

The Organizing Company provides no guarantees and assumes no responsibility regarding the prizes other than delivering them to the winners. As such, the Organizing Company cannot be held liable for loss or damage to prizes by postal services or transport companies, nor for defective services provided by these entities, nor for internet, telephone line, or reception equipment malfunctions preventing the proper delivery of emails.

Article 11 – Application of the Rules

Participation in the Contest implies full and unconditional acceptance of the Rules.

No oral or telephone inquiries regarding the interpretation or application of the Rules will be answered.

Any disputes or claims related to the Contest must be submitted in writing (referencing the Contest name) and will not be considered beyond one (1) month following the Contest's closing date.

Any contentious interpretation of the Rules, as well as any unforeseen circumstances, will be

resolved solely by the Organizing Company.

The conduct of the Contest and interpretation of the Rules are governed by French law.

Any fraud or non-compliance with the Rules may result in disqualification from the Contest, with the Organizing Company reserving the right to pursue legal action if necessary.

Article 12 – Reimbursement for Rule Requests and Participation Costs

Request Address:

By email only, to contact@artefact-ai-film-festival.com, referencing the Contest name.

Terms:

Reimbursement for internet connection fees incurred to participate in the Contest, excluding mobile participation, may be requested by sending a written request to the above email address, accompanied by a copy of the relevant invoice(s) and the following details: dates, times, and durations of connection to the Website. Reimbursement will be calculated based on a reduced-rate local communication for a maximum duration of ten (10) minutes. This reimbursement applies only to participants without unlimited internet access. The reimbursement request must include the participant's bank details (RIB) and proof of their internet subscription.

Incomplete, illegible, or inaccurate reimbursement requests will not be accepted.

Only one reimbursement request per household will be considered.

No reimbursement requests submitted more than fifteen (15) calendar days after the Contest's closing date will be honored.

Article 13 – Availability of the Rules

The Rules are available free of charge on the Website at <https://artefact-ai-film-festival.com/contest-regulations> and may be sent by email during the Contest period to anyone requesting them by writing to contact@artefact-ai-film-festival.com with the Contest name.

Article 14 – Communication

For any questions regarding the Contest, please email contact@artefact-ai-film-festival.com

To contact the Organizing Company by postal mail, please write to:

Artefact
19 Rue Richer
75009 Paris
France